

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**VOIE DOUCE AIACCIU - PURTICHJU - DÉPLOIEMENT
D'UN ITINÉRAIRE DE MOBILITÉ ACTIVE À L'ÉCHELLE
DU GRAND AIACCIU : AMÉNAGEMENT DE LA SECTION
ENTRE L'ÉCHANGEUR D'A BASTILICACCIA ET LE
CENTRE DE PURTICHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport porte sur le projet de déploiement d'un itinéraire de mobilité active à l'échelle du Grand Ajacciu par la création d'une voie douce entre Ajacciu et Purtichju.

Il vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement cyclo-piéton entre l'échangeur d'A Bastilicaccia et le centre de Purtichju, avec la création d'un itinéraire sécurisé intégrant une Chaussée à Voie Centrale Banalisée, voie verte et passerelle, ainsi que la création d'un tourne-à-gauche pour l'accès à une zone commerciale sur l'ex-RD 55 (PR0+027 à PR0+233).

I - CONTEXTE

La Collectivité de Corse conduit depuis plusieurs années une politique ambitieuse de développement des mobilités actives à l'échelle du grand Ajacciu, en cohérence avec les orientations du Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT), et notamment son objectif de « *développement progressif des mobilités actives* » rappelé et renforcé au PPI 2026 / 2030.

Cette politique vise à structurer un réseau continu de voies douces connectant les principaux pôles de vie, d'emploi et d'échanges du territoire, en particulier entre Ajacciu et la rive sud du golfe (A Bastilicaccia, Cavru, Grussetu è Prugna/Purtichju.)

Après la mise en service de la voie verte des Sanguinaires, offrant une alternative à la voiture ou au bus pour rejoindre ce site très fréquenté, la Collectivité a aménagé une piste cyclable sur le secteur de l'Amirauté, des voies vertes dans les quartiers de Saint-Joseph et d'Asprettu, ainsi qu'une liaison entre le Ricantu et l'échangeur d'A Bastilicaccia, dont le dernier tronçon est en cours d'achèvement.

Ces réalisations représentent près de 16 km d'itinéraires et permettent de connecter les Sanguinaires à A Bastilicaccia.

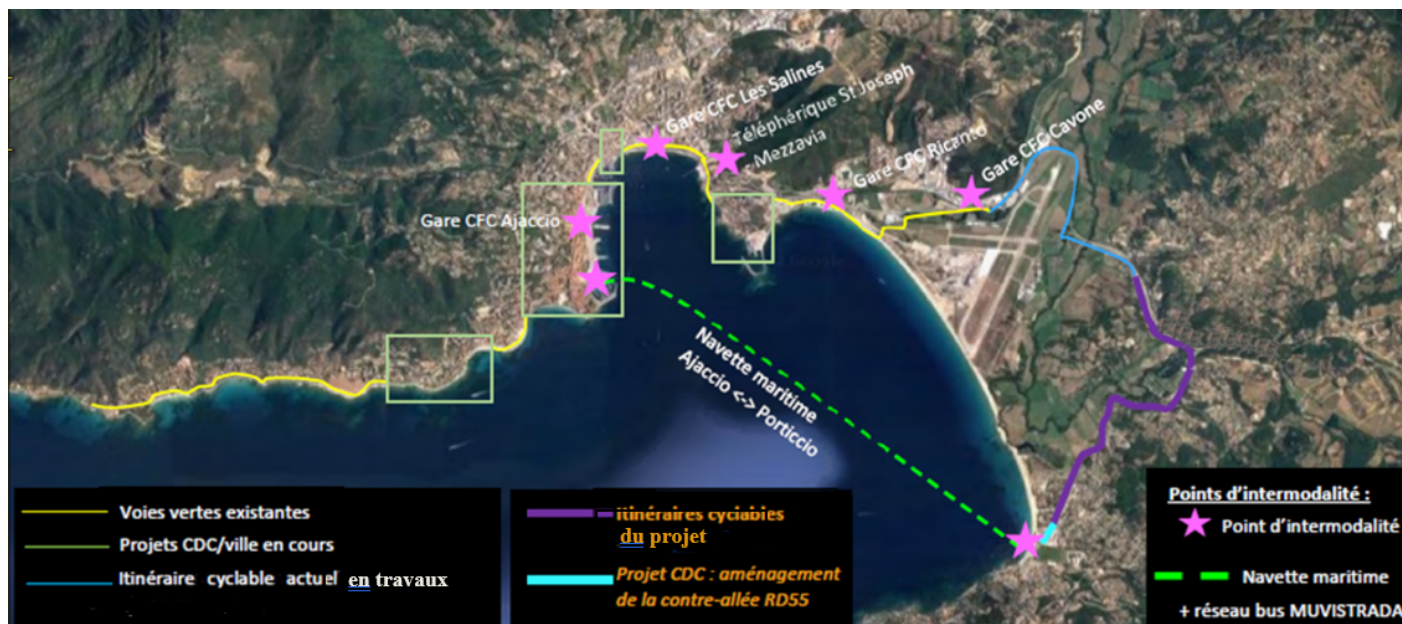
Malgré cet investissement, la voiture reste encore le moyen de transport largement privilégié sur le territoire ajaccien, notamment pour les trajets depuis et vers la rive sud (Purtichju). Bien que le trafic soit désormais plus fluide grâce à l'ouverture de la trémie sous le giratoire de la Gravona (Socordis), aucune offre de transport terrestre alternative n'est proposée pour rejoindre la rive sud depuis Ajacciu et inversement (aucune desserte ferroviaire notamment).

La Collectivité de Corse souhaite aménager de nouveaux itinéraires cyclables viables, sécurisés et connectés au réseau de transports en commun, favorisant ainsi le report modal, depuis l'échangeur d'A Bastilicaccia vers le centre-ville de Purtichju.

Le projet d'aménagement cyclo-piéton entre l'échangeur d'A Bastilicaccia et le centre

de Purtichju, objet du présent rapport, prolonge les linéaires existants ou en chantier et renforce la stratégie de développement des mobilités actives de la Collectivité, en créant une connexion entre A Bastilicaccia, Cavour et Grussetu à Prugna (Purtichju-littoral).

Il convient de rappeler que les études actuellement menées sur ce projet ont été approuvées par délibération n° 21/150 CP de la Commission Permanente, adoptée le 28 juillet 2021. Dans son article 5, cette délibération prévoit en effet la création d'une voie verte entre Aiacciu (quartier d'Asprettu) et A Bastilicaccia (site dit Pisciatellu), ainsi que le lancement d'une étude de prolongement de ce tracé au-delà de Pisciatellu, en direction de Purtichju et jusqu'à la plage d'Argent de Coti Chjavari.



II - SITUATION ACTUELLE

L'ex-RD 55 et l'ex-RT 40 constituent l'axe structurant de desserte du Sud de la Corse et de la rive sud du golfe d'Aiacciu.

Ces itinéraires connaissent :

- Un trafic soutenu toute l'année, fortement accru en période estivale ;
- Des conflits d'usages entre véhicules motorisés, piétons et cyclistes ;
- Une absence de continuité cyclable sécurisée entre l'échangeur d'A Bastilicaccia et Purtichju.

Ces conditions génèrent des difficultés de circulation, ainsi que des risques accrus pour les usagers vulnérables.

III - OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT

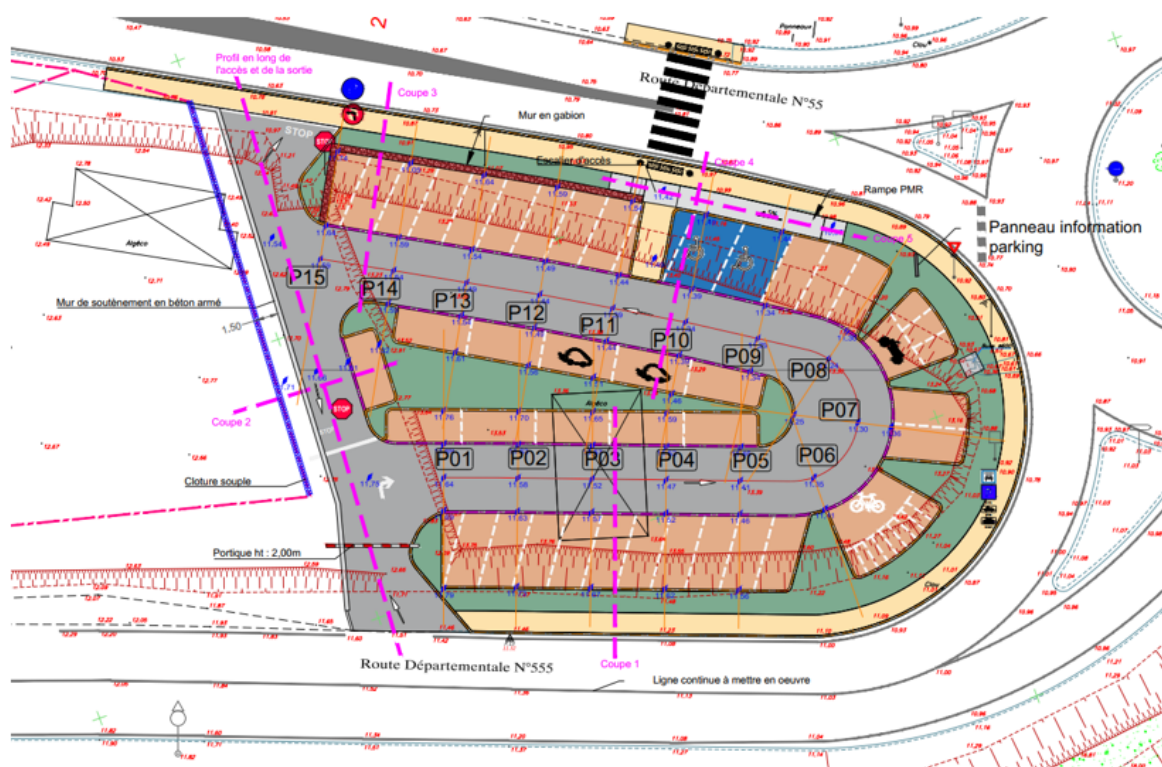
Le projet répond ainsi à plusieurs objectifs :

- **De sécurité routière** : améliorer les conditions de circulation et de traversée des usagers vulnérables (piétons, cyclistes), sécuriser les mouvements d'accès à la zone commerciale par la création d'un tourne-à-gauche ;

- **De mobilité durable** : compléter le réseau structurant des mobilités actives sur l'agglomération ajaccienne et favoriser le report modal ;
- **De cohésion territoriale** : assurer la connexion entre les communes d'A Bastilicaccia, Cavru et Grussetu è Prugna (Purtichju), tout en renforçant l'intermodalité notamment avec les transports en commun.

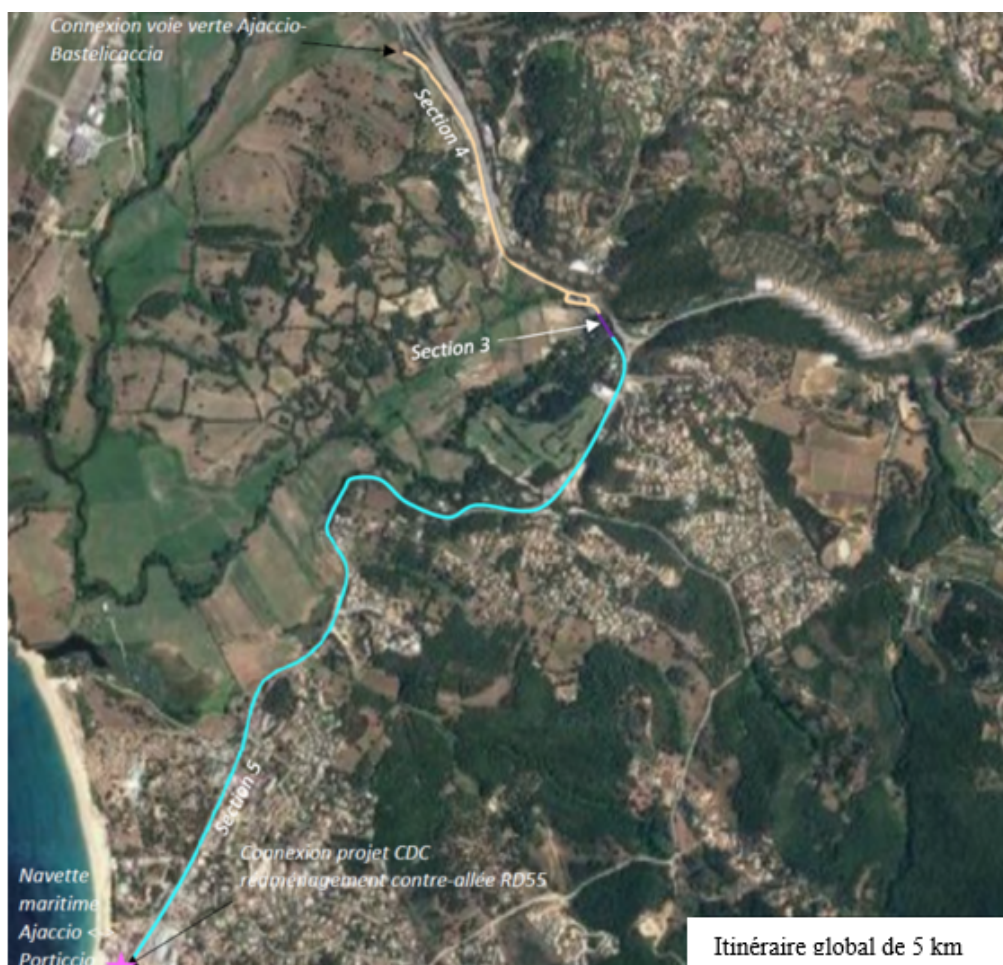
Dans cette perspective, plusieurs actions concrètes illustrent la mise en œuvre de ces objectifs, à l'image du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage au carrefour de l'ex-RD 55 et de l'ex-RD 555 à Cavru.

D'une superficie de 1 400 m², elle offrira 34 places (dont 2 accessibles PMR), un stationnement vélos et motos, ainsi que 8 bornes de recharge électrique.



IV - DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Le projet structurant d'aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton continu et sécurisé reliant l'échangeur de A Bastilicaccia au centre de Purtichju, s'étend sur environ 5 km.



L'opération comprend trois composantes principales :

1. **La requalification de la contre-allée de l'ex-RT 40 depuis l'échangeur d'A Bastilicaccia jusqu'au fleuve du Prunelli (section 4)** par l'aménagement d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) avec bande piétonne puis d'une voie verte ;
2. **La réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne franchissant le Prunelli**, assurant la continuité de l'itinéraire. **(Section 3)**
3. **L'aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton** le long de l'ex-RD 55 depuis le giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55 jusqu'au centre de Purtichju **(section 5)** ;

Enfin, les études routières ont débuté concernant la poursuite de l'itinéraire cyclo-piéton jusqu'à « Mare e Sole », en particulier sur la section comprise entre Agosta et L'Isulella sur les communes d'Albitreccia et Pitrusedda.

En complément, est prévue la réalisation d'un **carrefour type tourne-à-gauche (TAG)** destiné à sécuriser l'accès à une zone commerciale implantée le long de l'ex-RD 55 (entre les PR0+027 et PR0+233).

Cet aménagement, qui répond à la fois à un besoin de sécurité routière et de fluidité du trafic, est mis en œuvre dans le cadre d'une convention entre la Collectivité de Corse et le promoteur concerné, conformément aux dispositions applicables aux équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du Code de l'urbanisme).

V - AMÉNAGEMENT PROJÉTÉ

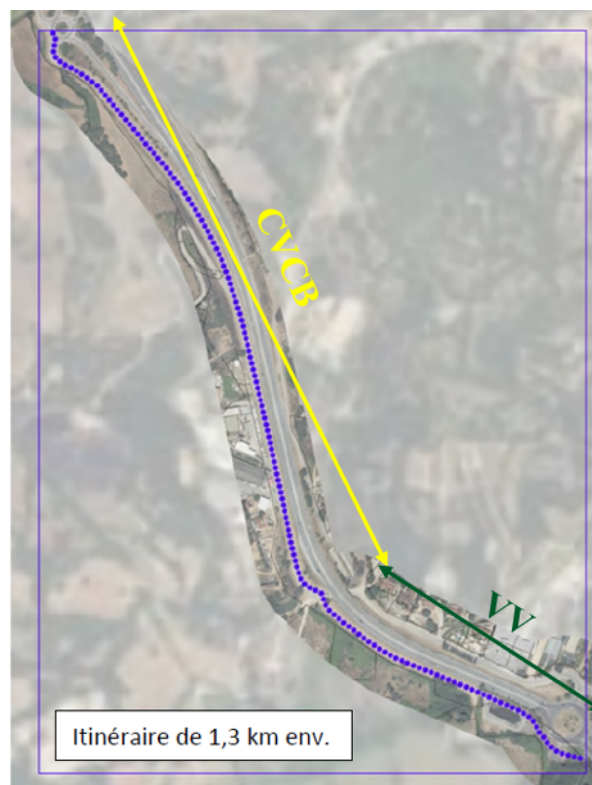
Le projet se décompose en plusieurs sections techniques.

V.1. Regualification de la contre-allée ex-RT 40 - A Bastilicaccia / Prunelli-(Section 4)

Cette première section technique concerne l'aménagement d'un linéaire d'environ 1,3 km.

Les études de conception ont conduit, pour cette section, à retenir deux principes d'aménagement distincts :

- **La Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)**, incluant une bande piétonne, sur la chaussée existante sur un linéaire de 850 m ;
- **La voie verte**, aménagée sur la piste en terre existante desservant le bassin de rétention, sur un linéaire de 450 m.



○ **La Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)**

Le projet d'aménagement prévoit une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur environ 850 m, depuis l'échangeur d'A Bastilicaccia jusqu'au raccord avec la future

voie verte et la section vers Pisciatellu.

Une



Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) est une route où la voie centrale est partagée par les véhicules circulant dans les deux sens, tandis que des bandes latérales sont réservées aux cyclistes, ainsi qu'un cheminement dédié aux piétons. En situation normale, les voitures roulent au centre de la chaussée. Quand deux véhicules se croisent, chacun se décale temporairement sur la partie latérale, tout en respectant la priorité aux usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes).

Ce principe permet :

- d'assurer une circulation sécurisée pour tous les usagers,
- de réduire la vitesse des véhicules grâce au partage de l'espace,
- et d'aménager une voie cyclable/piétonne continue sans élargir fortement la route.





La CVCB s'intègre dans l'emprise existante, sans élargissement, avec deux bandes de rive de 1,50 m pour les cyclistes, et un trottoir de 1,50 m (réduit à 1,20 m dans les zones contraintes) assurant la continuité avec le giratoire existant. La largeur de la voie centrale sera maintenue à 2.50m de largeur minimum.

L'intervention sur ce linéaire consistera principalement en :

- La suppression du marquage existant par fraisage ou grenailage sur tout le linéaire concerné ;
- Le rabotage sur son épaisseur de la couche de roulement existante dans l'emprise du futur trottoir (maximum épaisseur de rabotage 8 cm, épaisseur moyenne : 5 cm) ;
- La mise en œuvre d'une couche de roulement en BBSG 0/6 coloré (rouge) non drainant sur 5 cm pour le trottoir, à niveau de la bande de rive et de la chaussée ;
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale relative à l'aménagement.

Pour garantir une lisibilité parfaite de tous, le positionnement de pictogrammes pour rappeler aux usagers l'espace piétons et l'espaces cycles, est prévu sur le cheminement, particulièrement en début et fin de CVCB.

Le raccord entre la CVCB et la voie verte constitue un carrefour stratégique pour piétons et cyclistes. Il sera sécurisé par un marquage clair et une signalisation minimale, avec deux panneaux directionnels indiquant les directions vers Pisciatellu, Purtichju et Aiacciu, garantissant une lisibilité optimale pour tous les usagers.

Les études de conception de la CVCB sont au stade PRO.

○ **La voie verte (VV)**

Dans sa seconde partie, sur une longueur de 450 m environ, le projet prévoit le passage d'une chaussée à voie centrale balisée à une voie verte de 5 m, puis de 4 m de large, aménagée sur la piste en terre existante desservant le bassin de rétention, permettant ainsi de regrouper l'ensemble des flux actifs sur un même axe.



Protégée totalement du reste de la circulation, la voie verte proposera ainsi un confort et une sécurité supplémentaire pour l'ensemble des usagers :

L'aménagement de la voie verte tel que décrit ci-dessus consistera donc en :

- Les terrassements complémentaires nécessaires à la bonne mise en place de la future structure de la voie verte ;
- Le rabotage de l'enrobé existant autour du bassin de rétention ;
- La mise en place de la structure de chaussée ;
- Les dispositifs de gestion hydraulique (drainage et évacuation vers les fossés existants, barrière inondation) ;
- La signalisation H/V adéquate ;
- Le mobilier urbain et dispositifs de sécurité.

*Exemple de la Voie Verte de Capu Laurosù,
Commune de Prupia*





Exemple de la Voie verte des Sanguinaires, Commune d'Ajaccio

Les études AVP (avant-projet) de la Voie Verte sont finalisées.

V.2. La réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne franchissant le Prunelli (section 3)

Le projet prévoit la création d'une **voie verte continue** en rive droite et rive gauche du Prunelli, ainsi que la réalisation d'une **passerelle de franchissement** dédiée aux mobilités douces. Le linéaire de l'aménagement est d'environ 200 ml.



VOIE PORTEE : RT40
VOIE FRANCHIE : Le Prunelli
COMMUNE : Bastelicaccia
GPS : 41°54'45.4"N 8°50'08.9"E

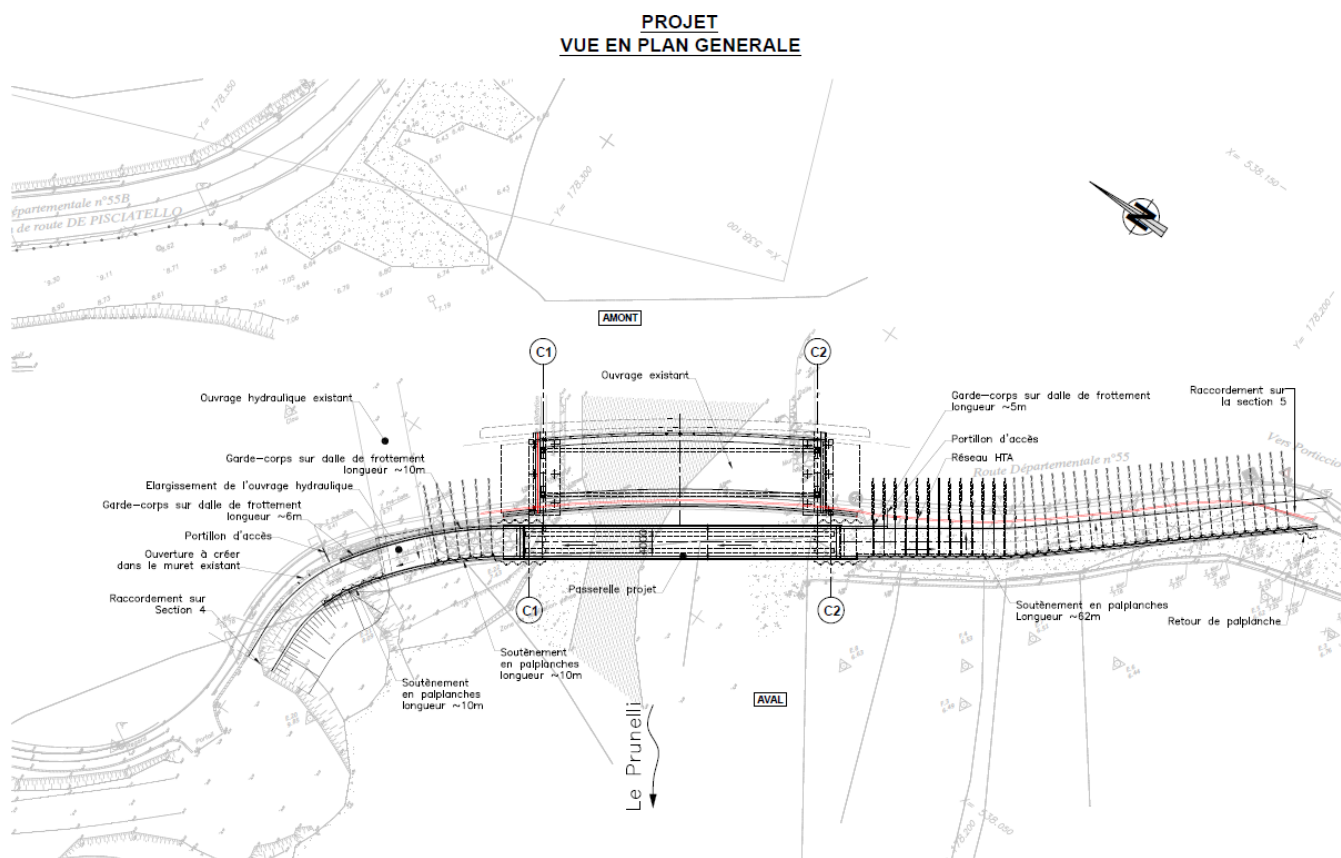
En rive droite, la voie verte est implantée au plus près de l'ex-RT 40. Avant l'ouvrage de décharge (Cadre hydraulique existant), elle repose sur un remblai aménagé avec un talus en pente douce (3/2). À hauteur de l'ouvrage de décharge, elle est prolongée par un ouvrage spécifique, conçu pour reprendre exactement les dimensions de

l'existant afin de ne pas réduire la capacité hydraulique de l'ouvrage de décharge. En sortie, un **soutènement en palplanches** permet d'assurer la jonction entre l'ouvrage de décharge et la future passerelle.

La passerelle, implantée en ligne droite en aval de l'ouvrage routier principal (pont existant), assure le franchissement du Prunelli. Ce choix d'implantation permet de simplifier la structure et de préserver la section hydraulique. L'ouvrage présente une ouverture de **44 mètres** entre culées et une largeur utile de 4 ml.

En rive gauche, à la sortie de la passerelle, la voie verte se développe le long de l'ex-RT 40 jusqu'au giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55. Elle repose également sur un **soutènement en palplanches**, assurant un tracé sécurisé et parfaitement intégré dans le site.

Ce projet permet de créer un **itinéraire cyclo-piéton continu, sécurisé et respectueux de l'environnement hydraulique**, en assurant une connexion fluide entre les deux rives du Prunelli grâce à la passerelle.



L'itinéraire cyclo piéton de cette section aura une largeur utile sur tout le linéaire de 4 m minimum.

- **Un concept sobre de conception architecturale**

L'architecture retenue pour la passerelle repose sur un parti pris de sobriété, visant une intégration harmonieuse dans le paysage boisé tout en garantissant la pérennité de l'ouvrage. Le projet privilégie un nombre limité de matériaux, choisis pour leur simplicité et leur résistance dans le temps : acier peint brun/ocre pour la structure

porteuse et les palplanches, aluminium thermolaqué pour les corniches, béton matricé rappelant la roche pour les murs de culées et parties visibles des poutres, et enfin bois ou métal pour les garde-corps.

La mise en œuvre de palplanches, notamment au droit du camping et sur les culées de la passerelle, permettant de gérer efficacement les soutènements. Les garde-corps, éléments architecturaux marquants pour les usagers, sont conçus en rondins de pin traité (classe 4) ou éléments métalliques thermolaqués, juxtaposés avec un espacement conforme aux normes (15 cm maximum). Leur hauteur, comprise entre 1,20 m et 1,65 m, assure la sécurité des piétons et cyclistes tout en créant une identité visuelle forte.



Enfin, la continuité architecturale est recherchée au-delà de la passerelle elle-même, avec le prolongement des garde-corps le long de la VV en rive droite et gauche renforçant ainsi la cohérence paysagère de l'ensemble du projet.

Solution 1 AVP



Vue A



Vue B

0

Solution 1 AVP

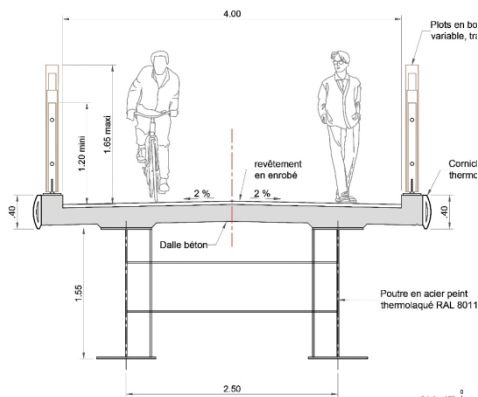


Vue A

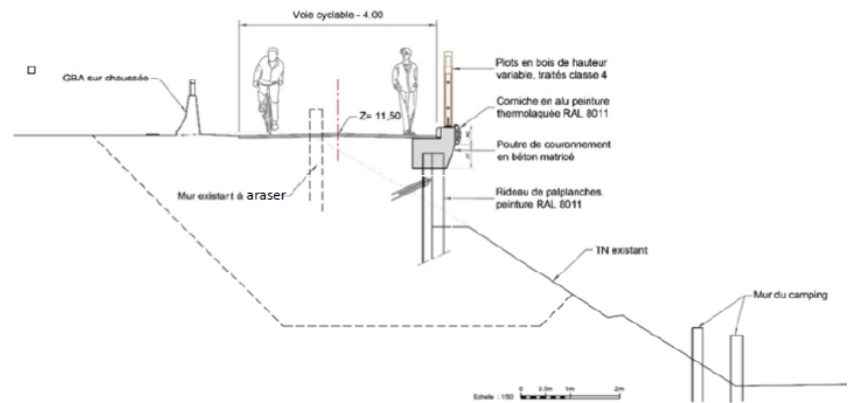


Vue B

COUPE TRANSVERSALE PASSERELLE PROJETEE



PROJET : SOUTÈNEMENT EN PALPLANCHES
PROFIL HORS OUVRAGE SUR REMBLAI CÔTÉ CAMPING



Les travaux pour la réalisation des ouvrages décrits précédemment consistera donc notamment en :

- travaux préparatoires
- terrassements
- culées de la passerelle
- charpente métallique de la passerelle
- hourdis de la passerelle
- élargissement ouvrage de décharge
- soutènements en palplanches
- équipements et superstructures sur passerelle, ouvrages hydrauliques et murs

Les études de conception d'avant-projet sont finalisées ainsi que les études hydrauliques. Le dossier réglementaire de déclaration loi sur l'eau (DLE) est en cours d'élaboration.

V.3. L'aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton le long de l'ex-RD 55 depuis le giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55 jusqu'au centre de Purtichju (section 5)

Cette troisième section technique porte sur l'aménagement d'un linéaire d'environ 3,5 km. Les études de conception ont conduit à retenir deux principes d'aménagement complémentaires :

- **Une voie verte** implantée en aval de l'ex-RD 55, sur un linéaire de **3,25 km**, au départ du giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55 ;
- **Des bandes cyclables unidirectionnelles** aménagées sur environ **250 m**, au niveau de la zone fortement urbanisée du centre de Purtichju.

Par ailleurs, le projet intègre la réalisation d'un **carrefour de type tourne-à-gauche (TAG)**, destiné à sécuriser l'accès à la zone commerciale située le long de l'ex-RD 55, entre les points repères PR0+027 et PR0+233. Cet aménagement est pleinement cohérent avec le projet global de requalification de la section.

Les études de conception Etudes Préliminaires sont achevées, les études AVP sont en cours ainsi que les études hydrauliques.



○ **La voie verte (VV)**

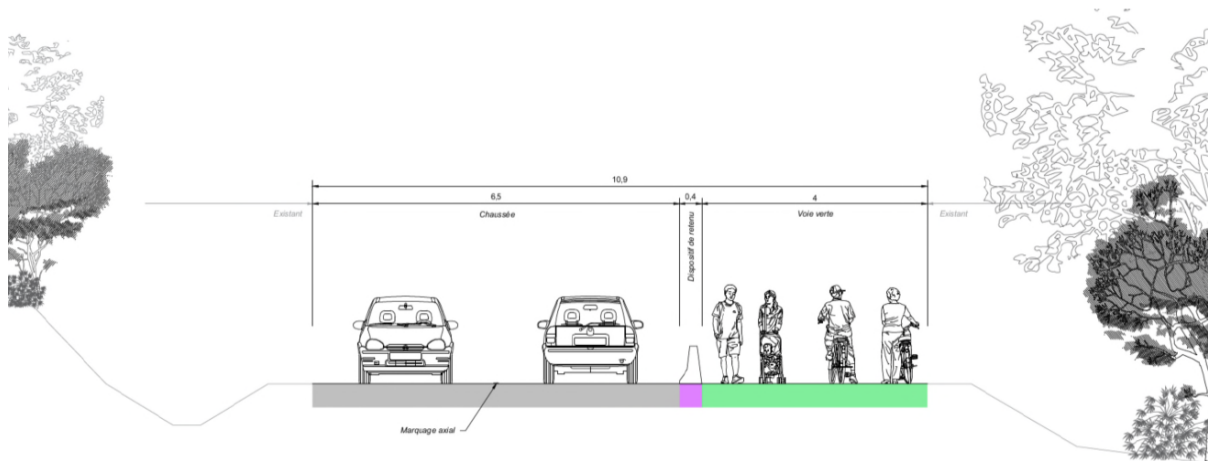
La voie verte située en aval de l'ex-RD 55 assure une continuité cyclo-piétonne de 4 mètres de large dans le prolongement des aménagements de la section 3, en s'inscrivant dès que possible dans l'emprise existante. La voie verte sera sécurisée par rapport à la chaussée grâce à un dispositif de retenue en béton (type MVL), éventuellement coloré pour renforcer la lisibilité, et ponctuellement remplacé par une bande végétalisée permettant la conservation d'arbres existants.

Le revêtement, différencié et coloré, contribuera à améliorer la visibilité de l'itinéraire, à réduire la vitesse des véhicules et à créer une identité visuelle cohérente avec les autres voies vertes du territoire (Asprettu, Ceccaldi - A Bastilicaccia).

En fonction des contraintes foncières et physiques (murs, clôtures, talus), la largeur pourra ponctuellement être réduite à 3 mètres, sans compromettre la sécurité ni la lisibilité de l'itinéraire.

La réalisation du projet nécessitera par ailleurs un recalibrage de la chaussée existante, le renforcement de ses accotements, et dans certaines zones contraignantes, la mise en œuvre de murets, bordures ou soutènements afin de maintenir une assiette de chaussée minimale de 6,50 m (2x3,25 m). Enfin, le projet intégrera la reprise du marquage et de la signalisation, ainsi que l'adaptation des accès privés et riverains.

Le profil en travers type développé sur l'ensemble du linéaire est donc le suivant :



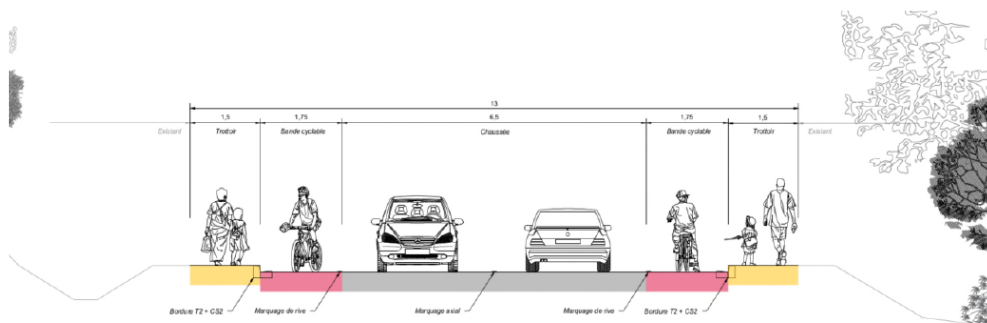
Les travaux d'aménagement de la voie verte tel que décrit ci-dessus consisteront notamment en :

- Les terrassements
- Les soutènements
- Les travaux d'épaulement de structure de chaussée
- Les dispositifs de gestion hydraulique
- La réalisation du dispositif séparatif
- La signalisation horizontale et verticale adéquate
- Le mobilier urbain et dispositifs de sécurité

- **Les bandes cyclables**

L'aménagement d'un espace partagé cycles-piétons de type voie verte n'est pas adapté au cœur du centre de Purtschitz, en raison d'une fréquentation piétonne particulièrement élevée qui limiterait fortement l'usage du vélo. Il est donc proposé, sur ce tronçon de 250 m, de privilégier un aménagement différencié : des bandes cyclables seront créées de part et d'autre de la chaussée, avec une largeur de 1,50 m chacune. Ces bandes seront renforcées par un marquage au sol avec pictogrammes vélos, afin d'améliorer leur lisibilité et la sécurité des usagers.

Le profil en travers type développé sur le linéaire est donc le suivant :



- **Tourne-à-gauche (TAG) - ex-RD 55 PR0+027 à PR0+233**

La Collectivité de Corse prévoit des travaux de sécurisation de l'accès au projet d'espace commercial porté par la SCI B&S, situé sur le territoire de la commune de Cavru, au lieu-dit Prunelli. Cet aménagement répond à l'avis émis par la Collectivité de Corse dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme sollicitée par le pétitionnaire.

Pour réguler le flux de véhicules accédant depuis l'ex-RD 55 et sécuriser les manœuvres d'entrée et de sortie, il est nécessaire de créer un carrefour de type tourne-à-gauche (TAG).



La Collectivité de Corse a accepté de prendre en charge la réalisation de cet équipement, qualifié d'équipement public exceptionnel, afin d'assurer la fluidité et la sécurité du trafic généré par l'activité commerciale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme, une participation financière de la SCI B&S est prévue pour contribuer au financement de ces travaux.

En vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 6 mars 2006), la participation doit être égale au coût total et réel de l'équipement. Son montant est fixé en fonction de l'importance des aménagements à réaliser, tels que déterminés dans le projet ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme.

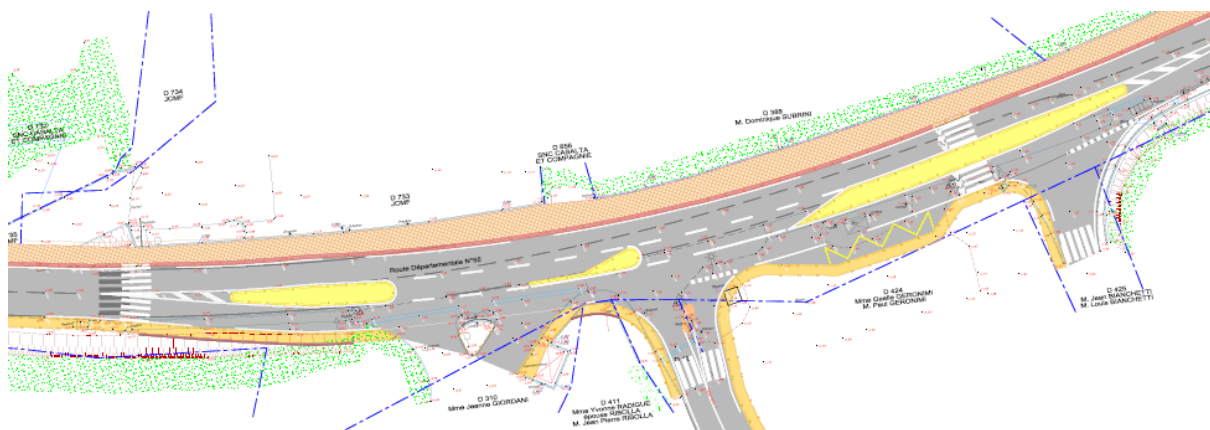
La Collectivité de Corse retient ces modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager) impliquant la réalisation de travaux publics nécessaires à la sécurisation de l'accès aux constructions nouvelles, par analogie aux dispositions du code de l'urbanisme relatives aux équipements publics exceptionnels.

Il est rappelé que la Collectivité de Corse a émis un avis favorable sur le permis de construire n° PC02A8519D0008, sous réserve des conditions suivantes :

- *Aménagement nécessaire à la collecte des eaux pluviales des constructions ;*

- *Prise en charge des travaux d'aménagement d'un tourne-à-gauche au droit de sa parcelle (cf. répartition convention) ;*
- *Un niveau d'isolement de part et d'autre des infrastructures dans les « secteurs affectés par le bruit » ;*
- *Une demande de permission de voirie avant le début des travaux ;*

En complément, un itinéraire de mobilité douce de type voie verte sera aménagé, en substitution du trottoir existant côté aval, afin de favoriser les déplacements sécurisés des piétons et cyclistes. L'ensemble du projet s'étend sur environ 200 ml, entre les points repères PR0+027 et PR0+233. Ce tronçon de voie verte s'intègre dans le projet de voie verte global entre Aiacciu et Mare e sole.



Travaux prévus pour le tourne-à-gauche :

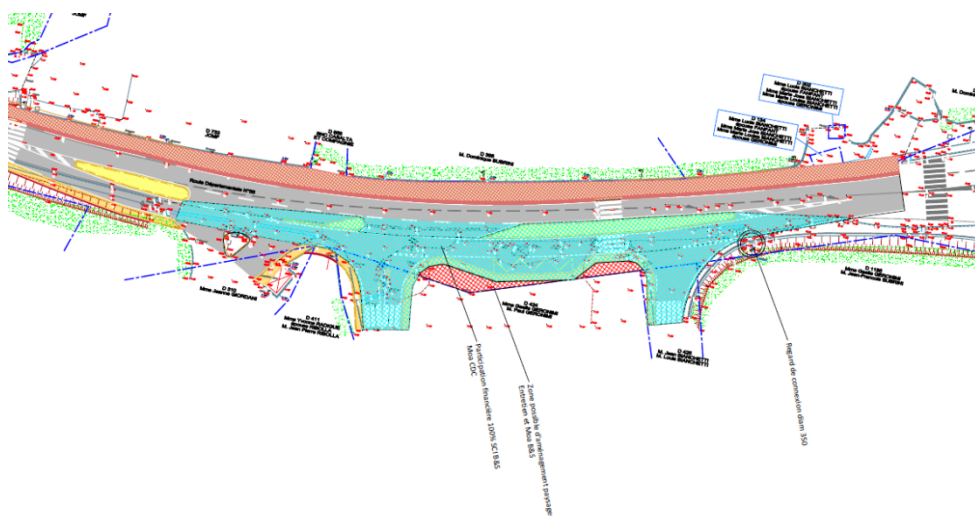
- Terrassements ;
- Réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial ;
- Construction des trottoirs et îlots ;
- Création de la structure de chaussée et pose du revêtement ;
- Raccordement à la chaussée existante ;
- Travaux sur réseau d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDE2A ;
- Signalisation verticale et horizontale.

La plateforme routière présentera une largeur moyenne de 15 m. Sur la chaussée existante, une nouvelle couche de roulement sera mise en œuvre sur l'ensemble de l'emprise, tandis que la voie déportée en accotement bénéficiera d'une structure complète de chaussée. Le réseau hydraulique sera recalibré sur les secteurs nécessaires, et les eaux pluviales issues de la zone commerciale, collectées en amont par un bassin de rétention, seront dirigées vers un exutoire adapté.

Travaux prévus pour la voie verte :

- Démolition du trottoir existant ;
- Déplacement du réseau d'éclairage public ;
- Réalisation de la structure de la voie verte sur une largeur de 3 à 4 m ;
- Mise en œuvre du revêtement en enrobé ;
- Installation d'un dispositif de protection et de séparation type MVL avec la voie de circulation ;
- Signalisation verticale et horizontale.

Le plan ci-dessous détaille la répartition des prestations entre la Collectivité de Corse et la SCI B&S (partie hachurée en bleu).



Les prestations ci-dessous sont financées à 100 % par la SCI B&S :

- Les ilots de tourne-à-gauche
- La réfection de la voie de circulation entre les ilots et le trottoir côté de l'espace commercial
- Le trottoir du côté de l'espace commercial
- Le réseau de pluvial dédié à la collecte de cette portion de voirie
- La signalisation horizontale liée au tourne-à-gauche

Les prestations financées par la Collectivité de Corse concernent :

- L'ilot de tourne-à-gauche au droit du lotissement « Prunelli 1 »
- Le linéaire complet de voie verte (structure, revêtement et dispositif séparatif)
- Le trottoir au droit du lotissement « Prunelli 1 »
- Le réseau de gestion des eaux pluviales
- Les signalisations horizontale et verticale liées aux aménagements (hors tourne-à-gauche du magasin Utile)
- Les revêtements de chaussée (hors surface liée au tourne-à-gauche du magasin Utile)

VI - COÛT DE L'OPÉRATION ET PLAN DE FINANCEMENT

L'opération est inscrite au PPI 2026-2030.

Les estimations issues des études AVP et EP font apparaître les coûts suivants, par section :

Opérations	Montant TTC (€)
Section 4 - Requalification de la contre-allée ex-RT 40 – A Bastilicaccia / Prunelli	715 000
• CVCB	165 000
• Voie Verte	550 000
Section 3 - Réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne	4 400 000

Opérations	Montant TTC (€)
franchissant le Prunelli	
Section 5 - Aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton le long de l'ex-RD 55 (giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55 → centre de Purtichju)	5 885 000
Sous-total Sections 3 + Section 4 + Section 5	11 000 000
TAG (RD 55 PR0+027 à PR0+233)	496 958,30
• Part SCI B&S	170 000
• Part Collectivité de Corse	326 958,30

VI. 1- PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement porte sur les sections suivantes :

- Requalification de la contre-allée ex-RT 40 - A Bastilicaccia / Prunelli (section 4),
- Réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne franchissant le Prunelli (section 3),
- Aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton le long de l'ex-RD55 (du giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55 jusqu'au centre de Purtichju - section 5).

Ces opérations pourraient bénéficier d'un financement au titre du PTIC (Plan de transformation et d'investissement pour la Corse), à hauteur de 80 % maximum.

Une participation financière de la commune de Grussettu è Prugna pour les travaux réalisés en traversée d'agglomération sera sollicitée une fois les études de projet finalisées, conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 qui fixe les nouvelles modalités de financement des aménagements sur le réseau routier de la Collectivité en agglomération. La répartition des coûts sera alors précisée.

Concernant l'opération relative à l'aménagement d'un tourne-à-gauche pour l'accès à la zone commerciale, le financement est réparti comme suit :

- Part SCI B&S : **170 000 € TTC**

INTITULÉ ET N° LOT		SOUS-TOTAL HT
LOT 1	VRD	104 851,80 €
LOT 2	ENROBÉ	33 832,80 €
LOT 3	SIGNALISATION	15 060 €
TOTAL HT		153 744,60 €
TVA à 10 %		15 374,46 €
TOTAL TTC		169 119,06 €
		Dont part d'aléas : 170 000 € TTC

- Part CdC : **326 958,30 € TTC**

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement cyclo-piéton A Bastilicaccia - Purtichju et du tourne-à-gauche sur l'ex-RD 55.
- **D'APPROUVER** le plan de financement des sections 3, 4, 5 et du Tourne-à-Gauche suivant les dispositions définies ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la convention de participation à la réalisation d'équipements publics exceptionnels à conclure avec la SCI B&S telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.
- **D'AFPECTER** les crédits nécessaires sur une opération n° 1132-081 - affectation 1132S081 pour un montant de 500 000 €.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à mener toutes les procédures réglementaires au titre du code de l'environnement.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à mener toutes les démarches utiles ainsi que toute procédure amiable d'acquisition foncière, d'échange d'emprises, de procédure d'alignement dans le cadre d'une DUP ou par voie d'expropriation ou de conventionnement nécessaire à la réalisation de cette opération et à signer tout acte y afférent, sur les communes d'A Bastilicaccia, Cavru et Grussetu è Prugna.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse, en cas d'échec de la procédure amiable, à engager l'ensemble des procédures administratives, légales et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet, notamment à solliciter de M. le Préfet de Corse et de la Corse-du-Sud l'ouverture des enquêtes conjointes ou séparées de droit commun et parcellaire, la déclaration d'utilité publique du projet pour une durée de cinq ans et le prononcé de la cessibilité des emprises nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter de M. le Préfet de Corse et de la Corse-du-Sud la prorogation pour une durée de cinq ans des effets de la déclaration d'utilité publique du projet dès lors que l'expropriation des emprises nécessaires n'aurait pu aboutir dans le délai initialement imparti et qu'aucune modification en fait ou en droit ne serait intervenue.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à recourir à l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour rétrocéder aux propriétaires expropriés qui en auront fait la demande, tout immeuble acquis par voie d'expropriation dans le cadre de cette opération et qui n'aura pas reçu la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique ou aura cessé de recevoir cette destination dans un délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.